

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le 11/09/25

ID : 026-212601249-20250909-DEL\_2025\_054-DE



Le neuf septembre deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (3)** : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-054) INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE YA 263 ROUTE DE MONTAGNIER -GARAGE LIGNON (SCI ETOILE PAAJ)**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3221-1, L2211-1,

**Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

– Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment ses articles 53 et suivants,

**Vu** l'instruction du 27 mars 2015 actualisant les modalités de recensement des immobilisations en proposant un guide des opérations d'inventaire ;

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

**Vu** la délibération n°2020-059 en date du 30 juillet 2020, portant authentification des actes en la forme administrative,

Vu l'avis du domaine en date du 11 juillet 2025,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Madame le Maire propose à l'assemblée de céder la parcelle cadastrée YA 263, issue de la parcelle YA 220, route de Montagnier, lieudit la Paillasse.

En effet, la SCI ETOILE PAAJ dont le siège social est situé 4970 ROUTE NATIONALE 7, 26800 ETOILE-SUR-RHONE (GARAGE LIGNON), occupe cette parcelle depuis plusieurs années et a émis le souhait de l'acquérir pour les besoins de son activité.

**Considérant** les recommandations du Comité de la Fiabilité des Comptes Publics, il convient de délibérer pour l'intégration de ces terrains dans l'état de l'actif de la Commune.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle pour laquelle elle n'a aucun projet,

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'INTEGRER** la parcelle sus indiquée dans l'état de l'actif de la Commune comme suit :

N° Parcelle	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire
YA 263	1452 m <sup>2</sup>	25 000 euros	2025-00003021

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette intégration

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée YA n° 263 d'une superficie de 1452 m<sup>2</sup>, au prix de 25 000€ HT à la SCI ETOILE PAAJ SIREN 804 162 758, dont le siège est 4970 Route NATIONALE 7 26800 ETOILE-SUR-RHONE.

- **DE DIRE** que l'acte sera passé en la forme administrative

- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE  
Le 09 septembre 2025  
Le Maire  
Françoise CHAZAL